



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE
RÉUNION DU 5 AVRIL 2016

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2016 à 20h00, à la Mairie, sous la présidence de M. JOLLIVET, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents : 4
- exclus :

L'an deux mille seize, le mardi 5 avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel JOLLIVET

Etaient présents : Philippe ALBERT, Ludovic BODARD, Josette COUTY, Brigitte FERIAU, Christian GILLET, Michel JOLLIVET, Dominique LACHAUD, Gilbert MAGNAN, Frantz MENON, Denis ROCHETTE, David ROUSSEAU, Anne ROY, Nadège RUCINSKI, Muriel SABAROTS, Stéphanie SEGUI-JOURDANT.

Absents excusés : Jean-Michel BALAGUER, Brigitte BUREAU, Ingrid HOLLARD, Christophe ROY.

**Date de convocation du
Conseil Municipal :
29 Mars 2016**

M. Jean-Michel BALAGUER donne pouvoir à Mme Anne ROY pour la séance du 5 avril 2016.
M. Christophe ROY donne pouvoir à M. Michel JOLLIVET pour la séance du 5 avril 2016.

M. Gilbert MAGNAN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (1^{er} MARS 2016)**
- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (22 MARS 2016)**
- ❖ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES COMMUNALES**
- ❖ **AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET 2016**
- ❖ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET COMMUNAL**
- ❖ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET EAU**
- ❖ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**
- ❖ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET MARPA**
- ❖ **DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) Pour le cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux de la filière administrative percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R)**
- ❖ **APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE**
- ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**
- ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h00.

❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (1^{er} Mars 2016)**

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2016 est adopté, à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (22 Mars 2016)**

Le Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016 dont le secrétaire de séance était Franck MENON, est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2016_027 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition ont augmenté en 2015 de 5% sur l'ensemble des taxes mais n'avaient pas augmenté depuis plusieurs années:

- Taxe d'habitation : 16,21%
- Foncier bâti : 22,29%
- Foncier non bâti : 44,60%

Monsieur le Maire propose aux conseillers trois scénarii possibles (tableau fourni en commission générale du 22/03/2016) :

- taux constant
- Augmentation de 0,5% de l'ensemble des taux
- Augmentation de 1% de l'ensemble des taux

La commission finances ainsi que la commission générale qui s'est réunie le 22 mars 2016 proposent une stagnation des taux d'imposition pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE de maintenir les taux de 2015 sur l'année 2016** (TH, TFB, TFNB)
- **VOTE** les taux suivants :
 - Taxe d'Habitation : **16,21%**
 - Foncier Bâti : **22,29%**
 - Foncier Non Bâti : **44,60%**

Nombre de votants : 17
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

❖ **N°2016_028 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M22,
Vu les délibérations n°2016_015, n°2016_016, n°2016_017, n°2016_018 adoptant le compte administratif 2015 du budget principal et des 3 budgets annexes,
Considérant que le compte administratif adopté le 1^{er} mars 2016 fait apparaître :

ARTICLE 1 - Pour le BUDGET COMMUNAL :

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	
Dépenses	1 305 097,96
Recettes	1 491 058,61
<i>Excédent :</i>	<i>185 960,65</i>
Investissement	
Dépenses	669 032,18
Recettes	697 769,08
<i>Excédent :</i>	<i>28 736,90</i>
RAR 2015	
Dépenses	115 532,00
Recettes	0,00
<i>Déficit :</i>	<i>-115 532,00</i>
Besoin de financement	86 795,10
Affectation du résultat 2015 au budget 2016	
002 Report fonctionnement	99 165,55
Affectation du résultat 1068	86 795,10
001 Excédent d'investissement	28 736,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'AFFECTER** 86 795,10€ € au financement de la section d'investissement, par inscription au compte 1068 ;
- **De CONSERVER** en report à nouveau de fonctionnement 99 165,55 €, inscrits au compte 002.
- **De CONSTATER** en report à nouveau d'investissement 28 736,90 €, inscrits au compte 001.
- ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

ARTICLE 2 - Pour le budget annexe EAU :

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	
Dépenses	87 330,34
Recettes	125 855,98
<i>Excédent :</i>	<i>38 525,64</i>
Investissement	
Dépenses	96 511,29
Recettes	674 680,02
<i>Excédent :</i>	<i>578 168,73</i>
RAR 2015	
Dépenses	64 797,16
Recettes	0,00
<i>Déficit</i>	<i>-64 797,16</i>

Affectation du résultat 2015 au budget 2016	
002 Excédent de fonctionnement	38 525,64
Affectation du résultat 1068	0,00
001 Excédent d'investissement	578 168,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **De CONSERVER** en report à nouveau de fonctionnement 38 525,64 €, inscrits au compte 002.
- **De CONSTATER** en report à nouveau d'investissement 578 168,73 €, inscrits au compte 001.
- Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

ARTICLE 3 - Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT :

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	
Dépenses	151 383,64
Recettes	148 844,27
Déficit :	-2 539,37
Investissement	
Dépenses	133 532,54
Recettes	198 481,23
Excédent :	64 948,69
RAR 2015	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Différence	0,00
Affectation du résultat 2015 au budget 2016	
002 Déficit de fonctionnement	-2 539,37
Affectation du résultat 1068	0,00
001 Excédent d'investissement	64 948,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **De CONSTATER** le déficit de fonctionnement de 2 539,37 €, inscrits au compte 002.
- **De CONSERVER** en report à nouveau d'investissement 64 948,69 €, inscrits au compte 001.
- ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

ARTICLE 4 - Pour le budget annexe MARPA :

RESULTATS 2015	
Fonctionnement	
Dépenses	331 577,71
Recettes	371 439,84
Excédent :	39 862,13
Investissement	
Dépenses	57 156,05
Recettes	58 295,02
Excédent :	1 138,97
RAR 2015	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Différence	0,00
Affectation du résultat 2015 au budget 2016	
002 Excédent de fonctionnement	31 448,55
Affectation du résultat 10682	8 413,58
001 Excédent d'investissement	1 138,97

Considérant la proposition du Maire d'affecter 8 413,58 € en recettes d'investissement au titre de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'AFFECTER** 8 413,58€ au financement de la section d'investissement, par inscription au compte 10682 ;
- **De CONSERVER** en report à nouveau de fonctionnement 31 448,55€, inscrits au compte 002.
- **De CONSERVER** en report à nouveau d'investissement 1 138,97€, inscrits au compte 001.
- ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

Nombre de votants : 17
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

❖ N°2016_029 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose les chiffres du budget communal 2016 selon les documents étudiés en commission générale du 22 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Gilbert MAGNAN : Les chiffres proposés font apparaître un résultat prévisionnel de seulement 68 000€ pour 2016, alors que le résultat était de 185 000€ en 2015, 300 000€ en 2014 et 500 000€ quelques années antérieures. Sur le budget 2016, il est noté une embauche supplémentaire sur les charges salariales pour 37 000€ par an, ne serait-il pas prudent de reporter cette démarche. Le seuil d'alerte pour le budget communal est atteint et que si les perspectives continuent ainsi, les années à venir seront en résultat négatif.

Brigitte FERIAU : le budget 2016, comme tous les budgets, prévoit des dépenses optimisées et des recettes très prudentes.

De même, une compensation de 220 000€ était versée par la Communauté de Communes Gâtine Choisilles jusqu'en 2014 au titre des charges transférées, elle est devenue nulle à partir de 2015 selon le calcul des transferts de compétences. Le coût salarial est aussi affecté aux TAP au niveau périscolaire.

Michel JOLLIVET : Cette nouvelle embauche n'est pas encore effective. Il vaut mieux anticiper et que cette dépense n'aboutisse pas plutôt que de ne pas prévoir et que la charge soit néanmoins imputée sur le réalisé 2016.

Muriel SABAROTS : les élus savent que la commune va connaître trois années assez difficiles avec la baisse des dotations et des charges supplémentaires (entre autre TAP), en attendant une fiscalité plus réjouissante par la construction de nouvelles habitations.

Gilbert MAGNAN : Les TAP sont une obligation, par contre une embauche supplémentaire peut être suspendue. En investissement, l'achat d'un tractopelle est-il vraiment utile ?

Brigitte FERIAU : Le tractopelle a subi le sinistre de l'incendie des ateliers et, à ce titre, a fait l'objet d'un remboursement par les assurances.

Dominique LACHAUD : Ne faudrait-il pas mutualiser ce genre de matériel avec d'autres communes moyennant une planification des travaux communaux. Dans le cadre des mutualisations avec les communautés de communes et la compétence voirie, il n'y aura pas un tractopelle par commune, alors il conviendrait d'anticiper ces démarches de regroupement et d'acheter le matériel à plusieurs communes.

Michel JOLLIVET : l'utilisation de ce matériel est souvent liée à des interventions d'urgences et nécessite une réactivité et une disponibilité de l'engin au moment voulu (sur un samedi ou un dimanche). Néanmoins il a été demandé à la commune voisine de SONZAY si, éventuellement elle en aurait l'utilité, mais les problématiques de cette commune ne sont pas les mêmes que celles de NEUILLE.

Philippe ALBERT précise qu'une location mensuelle pour ce genre de matériel est de l'ordre de 5000€.

Stéphanie SEGUI-JOURDANT : ne faudrait-il pas envisager une location de longue durée ?

Michel JOLLIVET : ce procédé est très onéreux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par **14 voix POUR et 3 abstentions**, le budget communal 2016 :
Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **1 439 349,55€**
- en section d'investissement à **1 697 330,00€**

Nombre de votants : 17
Abstentions : 3
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

❖ **N°2016_030 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose les chiffres du budget eau 2016 selon les documents étudiés en commission générale du 22 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, le budget EAU 2016 :

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **182 166,22€**
- en section d'investissement à **1 032 991,00€**

Nombre de votants : 17
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

❖ **N°2016_031 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose les chiffres du budget assainissement 2016 selon les documents étudiés en commission générale du 22 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Gilbert MAGNAN fait remarquer que le tarif d'assainissement aurait pu, pour cette année, être baissé (d'un tiers environ) car les excédents en investissement ne déboucheront sur aucun travaux prévus dans l'immédiat. Le coût eau+assainissement aurait pu baisser pour revenir au niveau plus proche des communes voisines.

Michel JOLLIVET : le réseau assainissement de la commune date de 1971/1972. Nous ne sommes pas à l'abri, compte tenu du vieillissement du réseau, d'interventions conséquentes, de réparation ; de même que des extensions du réseau seraient possibles sur des habitations en assainissement autonome.

Gilbert MAGNAN : sachant qu'aucun travaux n'étant prévus sur 2016 et que ces budgets (eau et assainissement) passeront vraisemblablement vers la communauté de communes prochainement, il aurait été judicieux de baisser les tarifs afin de ne pas générer d'excédent.

Brigitte FERIAU : il serait éventuellement possible de réintégrer cet excédent sur le budget communal sous certaines conditions que le trésorier étudie actuellement.

Gilbert Magnan demande à ce que cette éventualité soit précisée

Michel JOLLIVET : ce coût élevé est dû notamment à l'affermage et des contrats trop longs (12 ans).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget ASSAINISSEMENT 2016 :

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **110 259,26€**
- en section d'investissement à **146 164,35€**

Nombre de votants : 17
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

❖ **N°2016_032 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET MARPA**

Monsieur le Maire expose les chiffres du budget MARPA 2016 selon les documents étudiés en commission générale du 22 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget MARPA 2016 :
Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **370 819,38€**
- en section d'investissement à **35 540,16€**

Nombre de votants : 17
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

❖ **N°2016_033 DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) Pour le cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux de la filière administrative percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R)**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n°0506_36 du Conseil Municipal de Neuillé Pont Pierre en date du 05 juin 2012 relative à la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} avril 2016 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Compte tenu de l'abrogation à compter du 1^{er} janvier 2016 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer, **pour le cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux de la filière administrative percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R)**, la mise en oeuvre du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R) abrogée.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite du plafond applicable à la Fonction Publique d'Etat **pour le cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux de la filière administrative.**

La prime pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Effectif concerné :

FILIERE	CAT	EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE
Administrative	A	Attaché territorial	Responsable Marpa	1	35H

III. La détermination du montant maximum

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

CADRE EMPLOI	FONCTION	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Attaché territorial	Responsable Marpa	15 000	25 500

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à

temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Niveau de responsabilités**
- **Niveau d'expertise**
- **Sujétions particulières**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR (C.I.A)

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite du plafond applicable à la Fonction Publique d'Etat, **pour le cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux de la filière administrative.**

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé :

- **aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

Effectif concerné :

FILIERE	CAT	EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE
Administrative	A	Attaché territorial	Responsable Marpa	1	35H

III. La détermination du montant maximum de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

Le montant plafond annuel du CIA est fixé comme suit :

CADRE EMPLOI	FONCTION	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Attaché territorial	Responsable Marpa	2500	4500

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement **mensuellement** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération **abroge la délibération antérieure susvisée, relative à la Prime de Fonctions et de Résultats.**

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Gilbert MAGNAN précise que le Centre de Gestion a proposé une matinée d'information le 5 février sur ce nouveau procédé et que le principe est d'appliquer le système du privé, sur l'attribution des primes selon les fonctions et les résultats, à la Fonction Publique d'Etat et à la fonction publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

La délibération n°0506_36 du Conseil Municipal de Neuillé Pont Pierre en date du 05 juin 2012 relative à la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat est abrogée.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 du budget annexe MARPA.

❖ **N°2016_034 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010,

Vu la délibération n° 2015-0311-10 en date du 3 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 14 décembre 2015 et les avis des personnes publiques associées émis à cette occasion,

Vu la décision n° E15000229/45 en date du 29 décembre 2015 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur André AGARD en qualité de Commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Louis BERNARD en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n° 167-2016-005 en date du 19 janvier 2016 par lequel Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 février 2016 au 8 mars 2016 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, remis le 21 mars 2016, dont le **compte-rendu est annexé à la présente délibération**,

Vu le dossier de déclaration de projet comprenant les propositions de mise en compatibilité du PLU, notamment la **notice de présentation, reprise au terme de l'enquête publique et annexée à la présente délibération**.

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de répondre aux obligations qui lui sont faites par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles a initié en 2013 le projet de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Après avoir mené un diagnostic, le terrain situé au lieu-dit « La Guilminotière » sur le territoire de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a été choisi pour la réalisation de ce projet.

Toutefois, le PLU classe ce terrain en zone NI, c'est-à-dire « secteur naturel accueillant des activités de sport et de loisirs ». Il ne permet donc pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Par conséquent, afin d'adapter les dispositions réglementaires du PLU en vue de permettre la réalisation de ce projet, une procédure de déclaration de projet est nécessaire. Prévues notamment à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme, cette procédure vise à mettre en compatibilité les dispositions d'un document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cette procédure est soumise à l'organisation d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique.

La Commune étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle est donc compétente pour mener la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité, et pour se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- La réunion d'examen s'est tenue le 14 décembre 2015.
Trois personnes publiques associées étaient présentes à cette réunion, et deux autres PPA ont transmis un courrier. De manière générale, l'ensemble des PPA qui se sont exprimées ont émis un avis favorable au projet. Quelques remarques ont été émises sur le contenu du dossier ; celui-ci a été repris afin d'apporter les précisions demandées.
- M. AGARD a été désigné le 29 décembre 2015 en qualité de Commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.
- L'enquête publique s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2016 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'observations ont été laissés à disposition du public en Mairie.
L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris le 19 janvier 2016.
Les avis de publicité ont été publiés dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire (La Nouvelle République et Terre de Touraine), quinze jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Quatre permanences ont été assurées par le Commissaire-enquêteur : les lundi 8 février, mercredi 17 février, samedi 27 février et mardi 8 mars, de 9h00 à 12h00.
- Une réunion a été organisée avec le Commissaire-enquêteur le mardi 8 mars, à la clôture de l'enquête publique.
Celui-ci a fait part du déroulé de l'enquête : de manière générale, peu de personnes se sont déplacées, et seulement deux observations ont été faites et remises par écrites au Commissaire-enquêteur. Les réponses de la Mairie et de la Communauté de Communes à ces observations ont été transmises au Commissaire-enquêteur, et **annexées** à son rapport.
Le Commissaire-enquêteur, quant à lui, n'émet qu'une seule remarque, tenant à la forme : l'extrait cadastral inséré en page 18 de la notice aurait mérité d'être présenté en format A3 pour plus de lisibilité.
- Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 21 mars 2016. Il émet un avis favorable sur le projet.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité a été modifié afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur.

- La présentation du secteur agricole, introduite dans le paragraphe 2.1 B) intitulé « Éléments de contexte socio-économique », a été précisée, conformément à la demande émise en ce sens par la Chambre d'Agriculture.
- Le paragraphe 2.4 relatif au descriptif du projet a été complété des préconisations émises par l'ARS au sujet des règles sanitaires et d'hygiène.
- Le paragraphe 3.4 relatif aux incidences du projet sur le réseau Natura 2000 a été précisé, notamment par des documents cartographiques.
- Une vérification des différentes surfaces mentionnées dans le dossier a été faite afin d'en assurer la cohérence.
- Le paragraphe relatif à la gestion des déchets sur l'aire, en page 19 de la notice de présentation, a été complété afin de tenir compte d'une question posée par un habitant en ce sens.

L'ensemble des avis et observations émis, et les modifications apportées en conséquence au dossier, sont récapitulés dans le **tableau annexé à la présente délibération.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage présente un caractère d'intérêt général, à plusieurs titres :

- Il permet, d'une part, à la collectivité de répondre aux obligations légales qui lui sont faites en matière de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage : révisé en 2010, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a, en effet, imposé la réalisation d'une telle aire sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Il permet, d'autre part, d'offrir aux gens du voyage des conditions d'accueil et de vie plus confortables et plus sécurisées, et d'apporter une solution aux problèmes de stationnements sauvages constatés sur la Commune, et régler ainsi les éventuels conflits engendrés.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas, dans sa rédaction actuelle, la réalisation de ce projet.

L'objet de la mise en compatibilité est donc d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU, afin d'autoriser la réalisation de l'aire d'accueil et d'en réglementer l'usage à long terme. Par conséquent, **il est prévu d'introduire un nouveau sous-secteur indicé « Ngv » dans le zonage et dans le règlement écrit.**

***Muriel SABAROTS** : a-t-on apporté des réponses concrètes aux personnes qui ont déposé des courriers lors de l'enquête publique.*

***Michel JOLLIVET** précise que des réponses précises ont été apportées au rapport du commissaire enquêteur. De plus les terrains devant la future aire d'accueil sont en phase d'être achetés par la communauté de communes à 2€ le mètre carré, ce qui représente 12 000€ en l'état, et ces terrains vont être proposés à la société des courses.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la notice de déclaration de projet et de mise en compatibilité pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Et CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur.**
- **DE DÉCLARER d'intérêt général le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.**
- **D'ADOPTER la déclaration de projet, et D'APPROUVER les dispositions visant à mettre en compatibilité le PLU afin de permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté : le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi que la présente délibération, pourront être consultés en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Commission CCE** : le 09/03/2016 : Des économies ont été constatées sur le budget 2015 car quelques activités n'ont pas été réalisées et les prix ont été négociés, de plus, l'imprimeur a fait don de 300€ sur la conception du bulletin municipal. Sur le budget 2016, une soirée sur la nuit des étoiles est prévue ainsi qu'un concert avec les pompiers, entre autres.

Concernant le fleurissement, un tableau décrivant l'ensemble des actions à mener a été présenté et un programme de gestion des plantations, élaboré les années passées, sera suivi afin de minimiser l'utilisation des produits phytosanitaires, la consommation d'eau et le temps des employés communaux au quotidien. Des réunions seront organisées toutes les 6 semaines afin de constater l'évolution du fleurissement et les actions à mener. M. Beauchesne s'est engagé à fleurir le parterre devant sa

boutique ; il lui a été demandé aussi un devis sur les plantations afin de fleurir les entrées et sorties de bourg. La commune continuera de travailler avec l'entreprise SIMIER (PRIM'PLANT) pour tout le reste. Les plaques pour le nom des salles vont être commandées chez Identilux et il est à prévoir une date pour l'inauguration en présence des familles et des élus.

Le spectacle de Noël 2016 reste à la charge de la commune comme en 2015, par contre Monsieur Le Maire souhaite que l'animation proposée aux enfants reste ludique.

Une lettre info sera éditée en juin 2016 avec des informations sur la future maison médicale et sur L'ALSH, une demande sera faite auprès des partenaires pour un éventuel financement.

Anne ROY a demandé à la commission, la conception du menu pour le repas des anciens.

- **Commission ADT** : le 21/03/2016, le 04/04/2016 Les plans de l'aménagement du Clos du Haras ont été présentés à la commission. Les plannings prévoient un début des travaux début 2017 et réception (voirie et bâtiments) fin 2018. Des commerces seront implantés en bas d'immeuble donnant sur l'avenue du Général De Gaulle et de l'autre côté sur la nouvelle entrée de l'école. Des stationnements seront à prévoir en épis sur la RD 938, des deux côtés. Les terrains en accession seront tous vendus en tant que tel et ne feront pas l'objet de construction/revente de la part de Val Touraine Habitat. L'acquisition de ces terrains n'est pas soumise à des conditions de ressources. Un déclassement d'un chemin communal sera nécessaire et un déplacement du container à verre sera à prévoir.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

- Les commissions ADT pour le PLU seront le 11 et 18 avril 2016 à 16h30 et le conseil municipal validant le projet sera le lundi 06 juin 2016 à 20h00.
- Invitation pour la foire du 1^{er} mai de St PATERNE.
- La production « Rhinocéros » (famille DEMOUSSIS) présentera un film, un court métrage (20 minutes) nommé « AUGUSTE » dont les prises seront réalisées sur NEUILLE-PONT-PIERRE du 12 au 16 avril 2016. Cette petite production demande une participation de la commune pour la promotion de la ville dans ce film.
- **Anne ROY** récapitule les différentes tractations et discussions concernant les TAP et le nouvel emploi du temps proposé pour la rentrée 2016-2017. Au final, les enseignants et les parents proposent un emploi du temps de 3 fois 1 heure par semaine en diminuant le coût de chaque activité, basée sur des animations plus simples. La décision prise en conseil municipal sera soumise au conseil d'école et si le vote s'avère négatif la solution finale reviendra au DASEN.
Mme ROY propose une réunion, semaine prochaine, avec la commission finances et la commission petite enfance pour la décision sur l'emploi du temps lié aux TAP. Les idées sur les différentes activités ou sur le fonctionnement sont les bienvenues afin d'améliorer le coût par rapport à la prestation proposée.
Brigitte FERIAU le bénévolat a ses limites car la commune ne peut pas imposer une présence régulière tous les jours, toutes les semaines.
Frantz MENON : il est à noter que le débat a été ouvert face aux réactions des enseignants et des parents. Les 4000€ supplémentaires viennent, entre autre, des frais de déplacements et de la coordination, alors pourquoi l'emploi du temps 1 fois 3 heures coûte plus cher que les 2 fois 1h30.
Brigitte FERIAU répond que la coordination est plus importante et que l'emploi du temps à 1 fois 3 heures n'est plus accepté par l'inspection.
- Compteurs LINKY : une réunion publique sera proposée **le 20 avril 2016 à 20h30 salle Armand Moisant à NEUVY-LE-ROI** concernant ce sujet.
- Le 24 avril 2016 des courses hippiques seront organisées à NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'hippodrome.

❖ DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 3 Mai 2016 à 20h

Fin de séance 22h05

Délibération de la séance du 1^{er} Mars 2016 :

- ❖ N°2016_027 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES COMMUNALES
- ❖ N°2016_028 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET 2016
- ❖ N°2016_029 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET COMMUNAL
- ❖ N°2016_030 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET EAU
- ❖ N°2016_031 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT
- ❖ N°2016_032 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET MARPA
- ❖ N°2016_033 DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) Pour le cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux de la filière administrative percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R)
- ❖ N°2016_034 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE

Émargement			
Philippe ALBERT		Gilbert MAGNAN	
Jean-Michel BALAGUER	Excusé	Frantz MENON	
Ludovic BODARD		Denis ROCHETTE	
Brigitte BUREAU	Excusée	David ROUSSEAU	
Josette COUTY		Anne ROY	
Brigitte FERIAU		Christophe ROY	Excusé
Ingrid HOLLARD	Excusée	Nadège RUCINSKI	
Christian GILLET		Muriel SABAROTS	
Michel JOLLIVET		Stéphanie SEGUI-JOURDANT	
Dominique LACHAUD			